

**DELIBERATION N° CA 26052015-23**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 26 MAI 2015**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la prise en charge par l'IRDEIC de frais de déplacements et d'inscription pour la délégation qui participe au concours de plaidoiries Droit de l'Union Européenne, organisé à Lille du 19 au 21 mars 2015.

Toulouse, le 12 juin 2015  
Le Président,  
  
Bruno SIRE

